

contribuerait grandement à la sécurité individuelle et à la stabilité industrielle au Canada, tout en constituant un remède à la détresse qui pourrait résulter de toute nouvelle crise de chômage généralisée. La Commission nationale de placement, après avoir étudié le problème du chômage dans tous les pays, a insisté auprès du Gouvernement sur l'établissement d'un contrôle national des bureaux de placement.

Nous croyons qu'un système national de placement sous le contrôle du gouvernement fédéral serait le corollaire obligatoire de tout plan d'assurance nationale contre le chômage. Nous sommes d'avis que l'adoption d'une loi créant un système national d'assurance-chômage et de bureaux de placement est une chose des plus désirables.

Si nous pouvions obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux à cette fin, nous serions disposés à présenter les projets de loi nécessaires à la prochaine session du Parlement.

Il s'agissait de la dernière session.

Vous vous rappellerez que le 28 janvier dernier le comité judiciaire du Conseil privé a répondu par la négative à la question qu'on lui avait posée quant au pouvoir du parlement fédéral d'adopter la loi de 1935 sur le chômage et les assurances sociales. Les fonctionnaires fédéraux ont étudié soigneusement la situation qui résulte de cette décision. Nous avons également eu l'avantage d'obtenir les conseils d'un membre du personnel du Bureau international du travail spécialisé dans les différents systèmes d'assurance-chômage en vigueur, et que cet organisme a bien voulu placer à la disposition de notre gouvernement pour que nous puissions le consulter.

Il semble généralement admis que l'assurance-chômage, pour donner de bons résultats, doit être d'application nationale. Etant donné toutefois la compétence limitée du Parlement du Canada, l'établissement d'un système national doit nécessairement être précédé d'une modification de la constitution.

C'est pourquoi, j'écris aux premiers ministres des provinces du Canada afin de savoir si leurs gouvernements consentiraient à une modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui donnerait au Parlement fédéral le pouvoir d'adopter une loi d'assurance-chômage. Je vous serais grandement obligé de me laisser savoir, aussitôt que vous le pourrez, les vues du gouvernement de la province de...

Et ainsi de suite.

Cette lettre fut envoyée à la fin de l'automne 1937, afin que, grâce au concours des gouvernements provinciaux, la mesure législative nécessaire pût être présentée à la session suivante. Au lieu de citer en détail les réponses faites à cette demande de collaboration, je me contenterai de résumer la situation.

Six provinces: la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard donnèrent leur plein consentement à une modification constitutionnelle conforme aux conditions exposées dans la lettre que je viens de lire.

Trois provinces: l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et Québec refusèrent leur consentement pour divers motifs. De nouveau, sans

citer les lettres reçues de ces provinces, je crois que je ne mésinterprète pas leur attitude en disant que l'Alberta a prétendu que le Parlement fédéral pouvait adopter un régime national d'assurance-chômage sans modifier la constitution. La lettre de M. Aberhart contenait en outre certaines considérations sur le financement de l'assurance projetée, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en parler ce soir.

Le Nouveau-Brunswick prit l'attitude alors et par la suite que le transfert par les provinces au Dominion de la compétence législative en matière d'assurance-chômage pourrait mieux s'effectuer de concert avec les remaniements généraux des relations constitutionnelles qui pourraient résulter du rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces.

Quant à la province de Québec, le chef de l'opposition a cité des passages d'une lettre du premier ministre Duplessis. Dans cette lettre du 30 décembre 1937, M. Duplessis a, comme le chef de l'opposition l'a rappelé, exprimé en termes très généraux, sa disposition à collaborer à l'établissement d'un système juste et raisonnable d'assurance-chômage sans empiéter sur les droits et l'autonomie des provinces. Mais ce n'était pas la première fois que le premier ministre Duplessis faisait allusion à la requête adressée aux provinces par le gouvernement fédéral sollicitant leur concours à cette fin. D'une manière générale, M. Duplessis prétendit, quelque temps après l'envoi de cette lettre, que la requête du gouvernement fédéral constituait un empiètement sur l'autonomie provinciale.

Le débat de cette question a été marqué jusqu'ici au coin de la modération, et dans ce que je vais maintenant dire, j'ai l'intention de m'en tenir à cette ligne de conduite. Mais il n'en est pas moins absurde de déclarer qu'une demande de collaboration dans l'intérêt national, formulée avec courtoisie, constitue un empiètement sur l'autonomie provinciale.

L'hon. M. MANION: Le ministre pourrait-il nous dire quand M. Duplessis adopta cette attitude?

L'hon. M. ROGERS: C'est bien ce que j'ai l'intention de faire. J'ai ici un certain nombre d'articles de presse, mais je n'en lirai que deux. Je citerai d'abord le compte rendu d'une entrevue qu'accordait le premier ministre Duplessis à une délégation représentant des groupes importants d'ouvriers de la province de Québec. Elle était composée de membres du Congrès canadien des métiers et du travail. Voici le compte rendu:

Le premier ministre réitéra son attitude contre toute modification de la constitution dans le but d'établir un plan d'assurance.

Il déclara que le gouvernement de Québec était "prêt à coopérer avec Ottawa" afin d'éta-